



## 6. PROJET: ESPACE RURAL MILIEUX NATURELS



### 6.1.1 OBJECTIFS

L'espace rural est le lieu d'enjeux relevant de plusieurs domaines qui interagissent avec des logiques parfois concurrentes.

L'agriculture connaît une mutation structurelle, une évolution rapide, fortement dépendante du contexte national voire international.

La prise de conscience des valeurs environnementales et des menaces pesant sur les milieux naturels a débouché sur diverses actions et la mise en place de statuts de protection,

La proximité d'une agglomération urbaine entraîne une demande croissante d'espaces pour des activités de loisirs, recherchant soit un environnement préservé, soit des localisations isolées pour des activités générant bruit ou autres nuisances.

Les réseaux agro-écologiques, ou agro-environnementaux (RAE) tendent de plus en plus à dépasser les seules problématiques agricoles et environnementales pour intégrer l'ensemble de ces fonctions de l'espace rural dans une approche négociée.

*Ce chapitre a fait l'objet d'une fiche établie par Eco 21. Leur recueil constitue un document annexe du plan directeur.*

#### **Fiche d'action**

11. *Soutenir la mise en place d'un Réseau agro-écologique (RAE)*

## 6.1.2 SITUATION ACTUELLE

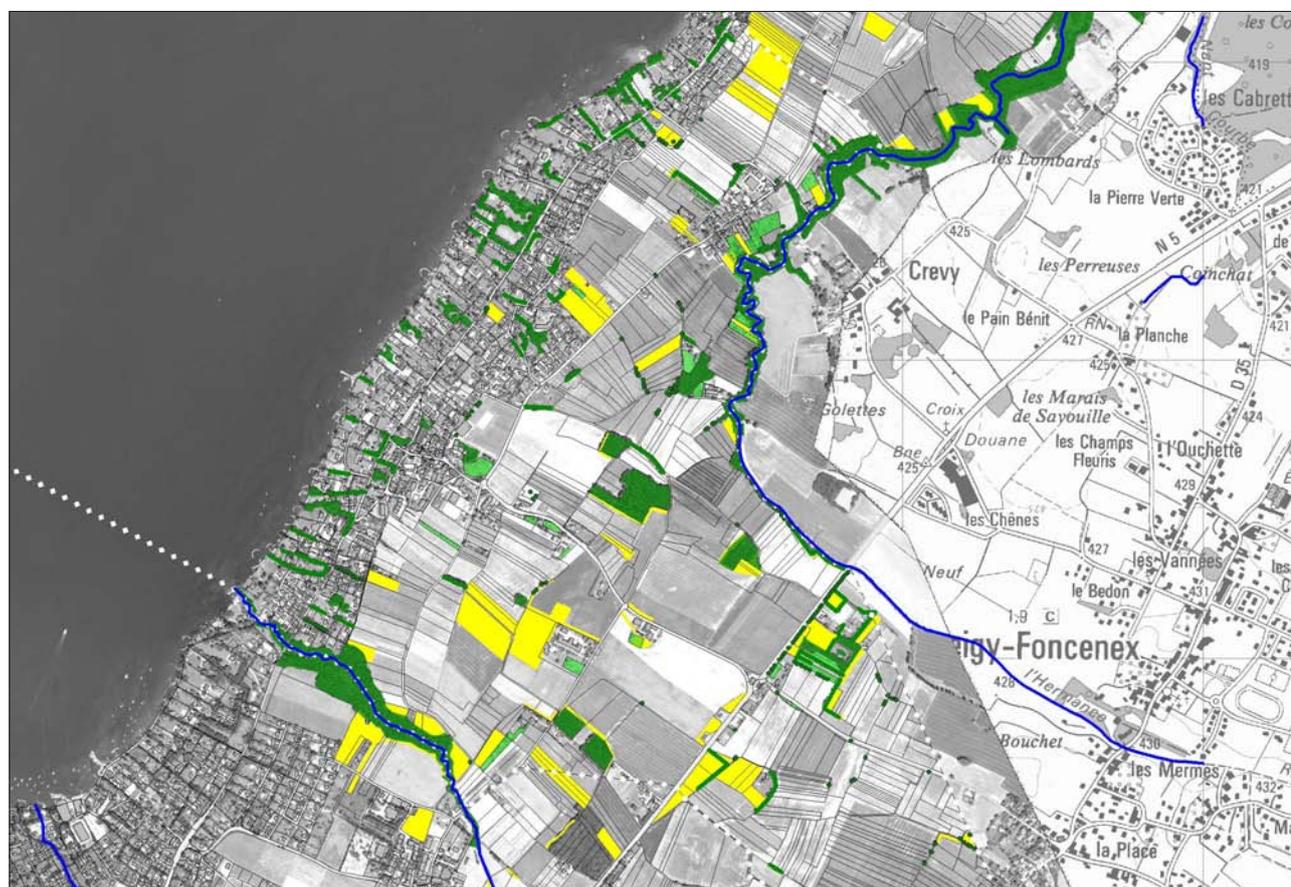
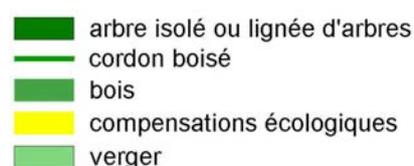
Les agriculteurs d'Anières mettent en œuvre depuis plusieurs années de nouveaux milieux favorables à la nature avec les surfaces de compensation écologiques (SCE), dont la répartition, ainsi que celle des forêts, apparaît sur la carte ci-dessous.

Sur les communes voisines de Meinier et de Gy (bientôt avec la participation de la commune française de Veigy), un réseau agro-écologique se développe depuis quelques années, le réseau des Trois-Nants. Son pilotage est assuré par In Situ Vivo (Y. Bischofberger) et Agrigenève.

Ses principaux objectifs sont de divers ordres :

- nature : quelques espèces cibles et, de manière générale, la biodiversité de la faune et de la flore,
- agriculture : rationalité des exploitations, parcours didactiques avec lieux de vente directe,
- loisirs : itinéraires équestres et chemins de promenade,
- patrimoine, paysage : revalorisation paysagère (bocage, haies...) et préservation du petit patrimoine rural.

Le réseau de base est constitué de lignes de chênes, de vergers, de haies, alors que les milieux refuges associés aux surfaces de compensation écologiques peuvent se déplacer au fil des années. Une priorité est donnée aux interventions sur les parcelles publiques et les bords de chemins.



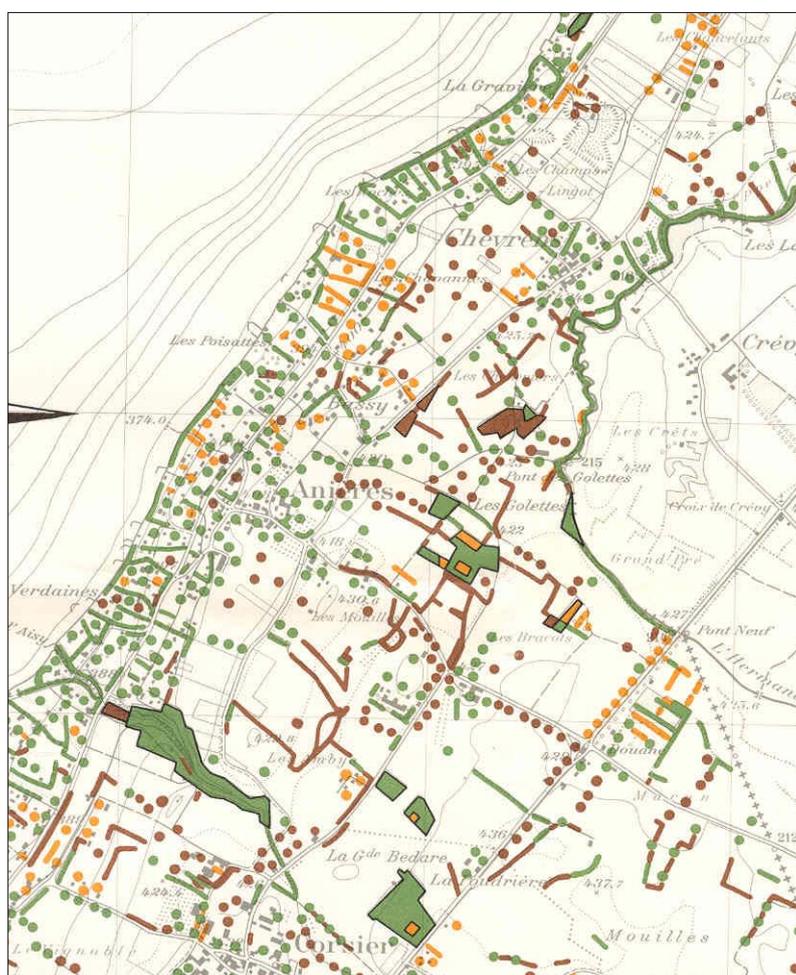
Un groupe de suivi associe les communes, les agriculteurs, les services cantonaux, les associations concernées et les animateurs. Il se réunit trimestriellement. La mise en oeuvre des mesures est négociée au cas par cas et individuellement. Des informations sont adressées aux populations communales via différents canaux (dépliants, journaux communaux, guides de promenades...).

### 6.1.3 RÉSEAU AGRO-ÉCOLOGIQUE

Le développement de réseaux agro-écologiques vise à organiser les surfaces de compensations écologiques mises en oeuvre par les agriculteurs afin d'établir des liaisons entre les milieux naturels et de favoriser la biodiversité. Selon un principe contenu dans la loi fédérale sur la protection de la nature et des paysages, ce sont les exploitants du territoire qui ont la charge de sauvegarder des biotopes remarquables. C'est pourquoi les agriculteurs sont incités à aménager des surfaces de compensation écologique (SCE) sur leurs parcelles cultivées, en contrepartie de paiements directs écologiques. Depuis 2001, la mise en réseau des SCE est encouragée par l'Ordonnance fédérale sur la qualité écologique.

Extrait de la carte des modifications de la végétation arborée du canton de Genève entre 1937 et 1972 (S. Hainard-Curchod)

- en vert : végétation conservée
- en jaune, végétation apparue
- en brun, végétation disparue, notamment le réseau bocager



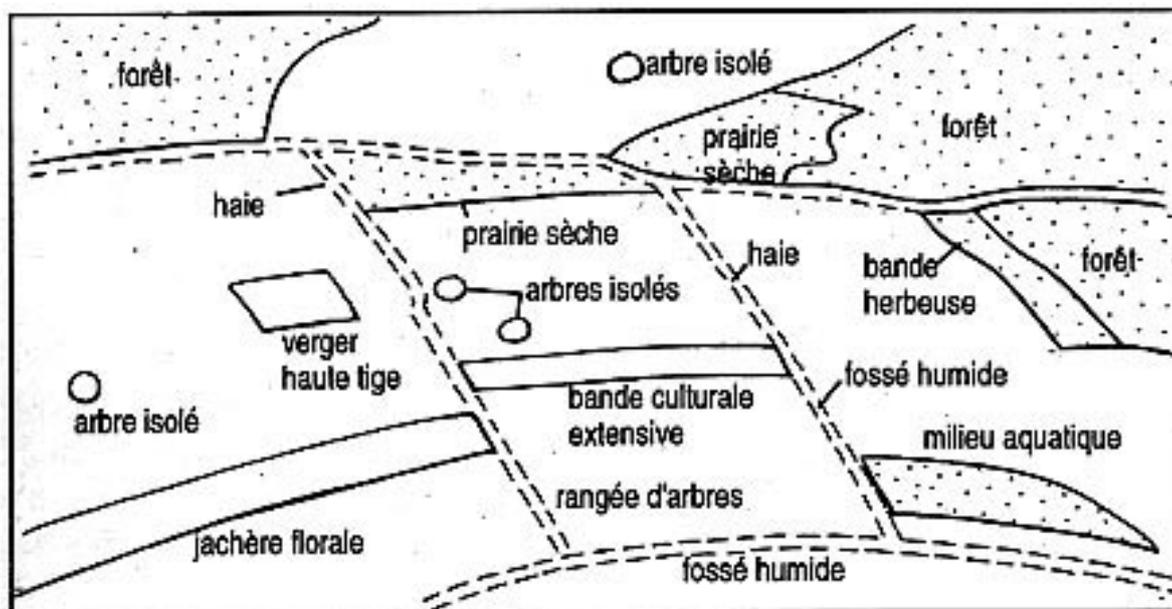
La commune peut promouvoir de façon déterminante la mise en place d'un RAE. En développant des synergies entre agriculture et protection de la nature, le RAE offre le double avantage d'améliorer l'image de marque de l'agriculture auprès du public, tout en fournissant un revenu complémentaire aux exploitants.

Le but final poursuivi par un réseau agro-environnemental est la préservation, voire l'amélioration, de la biodiversité locale et régionale, ainsi que la conservation d'espèces indigènes rares ou menacées. Mais ce type de réseau tend à évoluer vers une conception globale du territoire rural, en prenant en compte non seulement les aspects écologiques, mais aussi économiques et sociaux. Ainsi, dans le canton de Genève, le principe de réseau biologique s'est considérablement enrichi en y intégrant d'autres composantes que celle du maintien et de l'amélioration de la biodiversité animale et végétale, telles celles du patrimoine et des loisirs.

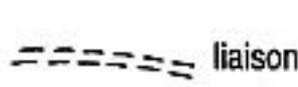
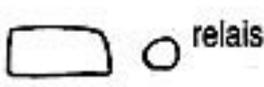
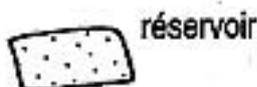
Un RAE ne peut être réalisé qu'au prix d'une collaboration permanente avec tous les acteurs qui ont des intérêts sur le territoire concerné par le réseau. On peut donc considérer le réseau agro-environnemental comme *une organisation concertée et intégrée des surfaces de compensation écologique dans un territoire donné, de manière à satisfaire des objectifs biologiques et écologiques déterminés, ainsi qu'à gérer, dans une optique de développement durable, les multiples activités humaines susceptibles d'influer sur les conditions permettant de remplir ces objectifs.*

Dans le plan directeur cantonal, la thématique des réseaux agro-environnementaux fait l'objet d'une fiche de coordination (fiche 3.04). Actuellement, cinq réseaux sont en cours d'élaboration dans le canton de Genève.

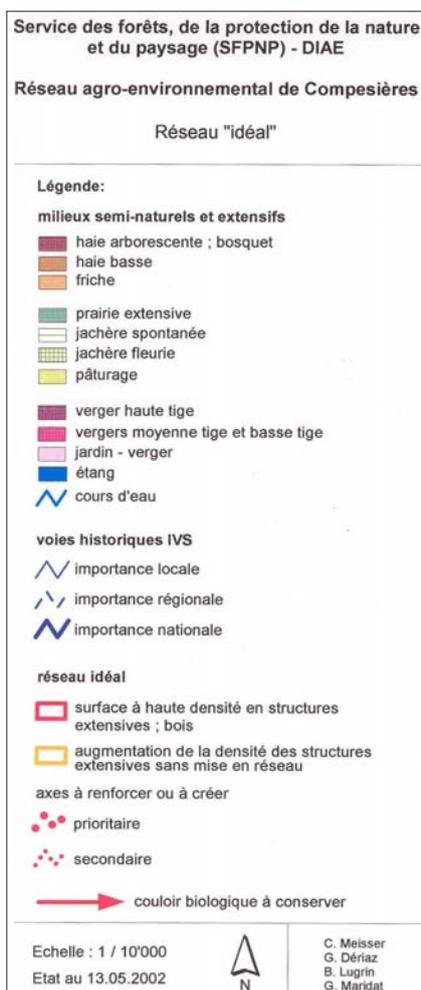
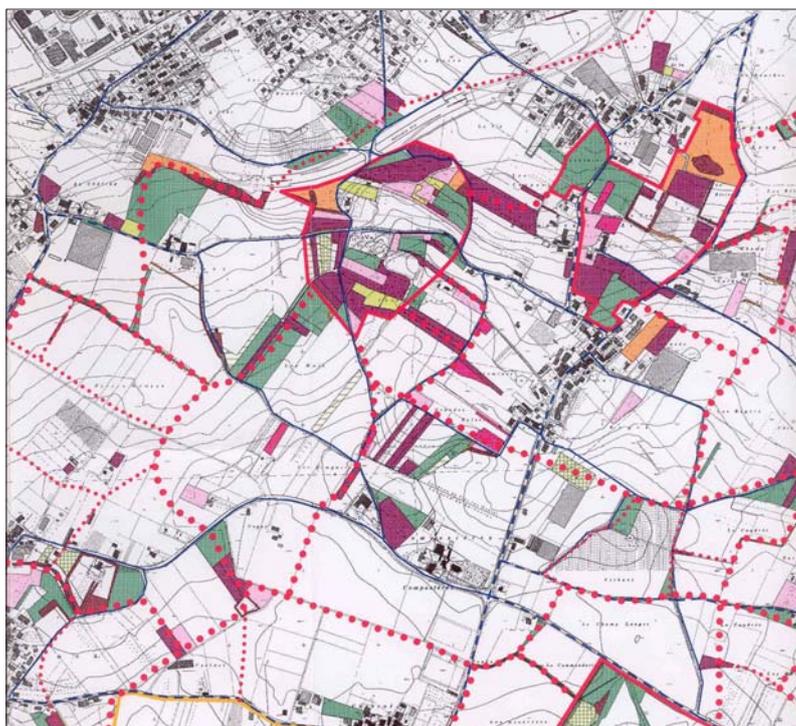
*Principe d'un réseau agro-écologique  
Ciardo, F. (1997), Vocabulaire compensation  
écologique. Nature et agriculture.  
Service romand de vulgarisation agricole, Lausanne*



N. Zoric 1997



exemple d'étude  
réseau agro-écologique secteur Bardonnex - Plan les  
Quates



Un réseau agro-écologique est souvent initié par une demande des agriculteurs. En effet, sa mise en œuvre n'est pas décrétée par le canton, mais repose sur des mesures volontaires de la part des exploitants. La démarche commence alors par une étude préalable à laquelle les agriculteurs et les communes concernées sont associés. Le coût de cette étude est entièrement pris en charge par le canton. Les mesures retenues sont ensuite réalisées par les agriculteurs, avec un suivi du service de l'agriculture du DIAE. Le coût du suivi et de l'animation du réseau est pris en charge par l'Etat, avec une participation des communes.

Dans la mise en place d'un RAE, la commune n'a pas de compétence légale, mais son intervention à différents niveaux peut être déterminante dans la réussite du projet. Elle peut

- fédérer les acteurs et servir de relais entre les exploitants et le canton,
- assurer un travail d'information de la population tout au long du déroulement du projet,
- donner l'exemple en lançant des projets de revitalisation sur ses propres terrains, incitant ainsi les propriétaires privés à lui emboîter le pas,
- intervenir au niveau intercommunal, les réseaux agro-écologiques étant à planifier sur des territoires cohérents, dépassant par conséquent en général les limites communales.

En intervenant de ces différentes façons dans la mise en place d'un réseau agro-écologique, la commune agit directement pour la préservation, la revitalisation et l'amélioration de son environnement.

## 6.1.4 PROPOSITIONS

Il est souhaitable d'assurer une meilleure continuité entre les milieux naturels de la commune, en utilisant les SCE mises en oeuvre par les agriculteurs. On pourra s'appuyer par exemple sur les structures bocagères existantes, en évitant de cloisonner les grandes entités agricoles de campagne ouverte.

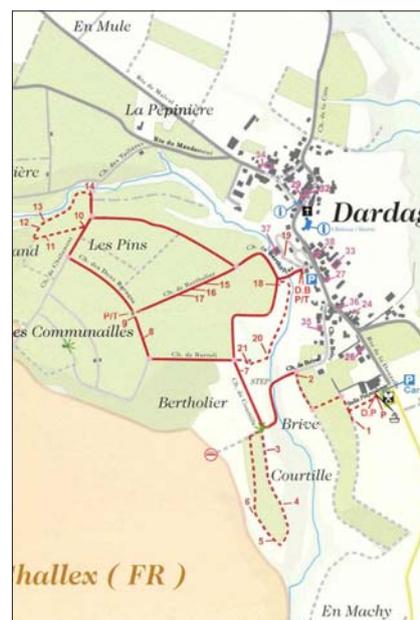
Le RAE des Trois-Nants pourrait être étendu à la commune d'Anières afin de réaliser cet objectif. On profiterait ainsi d'une structure de négociation déjà rodée, dans laquelle tous les partenaires sont représentés.

Le RAE serait également la structure adéquate pour traiter de l'ensemble des actions concernant l'espace rural et les coordonner. Pour ce faire, il serait intéressant d'y intégrer la participation de spécialistes du projet de paysage et de la planification du territoire. Ainsi, cet outil permettrait de développer des synergies entre les différents domaines dans l'intérêt du cadre de vie de la commune et de traiter de ces sujets dans une perspective intercommunale, en correspondance avec le découpage des entités géographiques.

En ce qui concerne les chemins de promenade et d'éventuels itinéraires didactiques (suggestion faite pour le secteur Hermance-Anières-Corsier lors d'une réunion entre les agriculteurs et les autorités communales), il conviendra d'assurer la coordination avec le plan directeur des chemins pour piétons.

Afin de mieux cerner le potentiel et les attentes, le développement d'un RAE sur la commune devra faire l'objet d'une discussion conjointe avec les agriculteurs de la commune, le Service de l'agriculture, le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP), ainsi qu'avec les responsables du réseau des Trois-Nants.

Le SFPNP examine volontiers les propositions relatives au RAE qui pourraient faire l'objet d'un financement ad hoc.



Exemple d'un sentier didactique à Dardagny

Secteurs bocagers et campagne ouverte



### 6.2.1 OBJECTIFS

Le vallon de l'Hermance est un site naturel de valeur, qui bénéficie d'un statut de protection sur la partie aval de son cours. En amont, à partir du pont des Golettes jusqu'à la frontière nationale et au-delà, son cours est artificiel. La rivière est au bénéfice d'un contrat de rivière transfrontalier.

Les objectifs poursuivis sont:

- préserver la valeur écologique et paysagère de la rivière
- améliorer sa qualité biologique
- concilier les fonctions de loisirs et de détente avec les impératifs de protection.

*Ce chapitre a fait l'objet d'une fiche établie par Eco 21. Leur recueil constitue le document no 3 annexe du plan directeur.*

*le cours artificiel de l'Hermance,  
en amont du pont des Golettes*



#### **Fiche d'action**

12. *Etablir le plan de site du vallon de l'Hermance sur la commune d'Anières et en préciser le contenu*

## 6.2.2 SITUATION ACTUELLE

L'Hermance est une rivière au cours peu dégradé. Elle prend sa source en France voisine dans les bois situés entre Machilly et Tholomaz. Elle s'écoule ensuite paisiblement, le plus souvent à l'abri de son cordon boisé, dans un paysage au relief modéré.

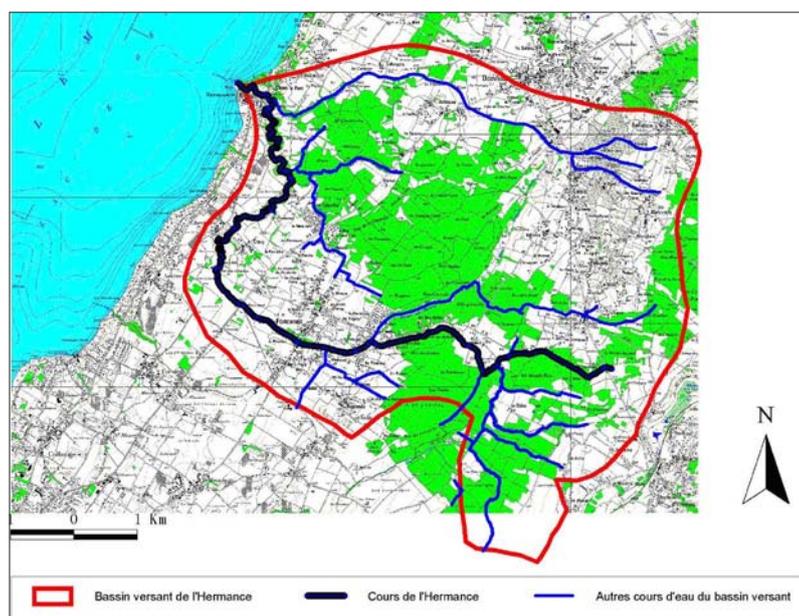
La rivière est principalement alimentée par des eaux de ruissellement. Son bassin versant, à dominante agricole, subit depuis plusieurs années une urbanisation soutenue, plus particulièrement dans sa partie française. Dans ce contexte, la rivière et son cordon boisé sont d'une grande importance pour maintenir un réseau bleu-vert qui permette les connections entre le massif boisé du centre du bassin versant et les autres structures paysagères, comme par exemple les haies.

Elle se jette dans le Léman au nord du village d'Hermance après avoir parcouru 13.5 kilomètres. Au cours de son tracé, elle longe la commune d'Anières sur environ 2,2 kilomètres.

Le régime de l'Hermance étant de type pluvial, la rivière connaît sa période des hautes eaux habituellement en saison froide, durant l'automne et l'hiver alors que les étiages ont lieu durant l'été. Aucune nappe souterraine d'importance ne l'alimente durant la période sèche.

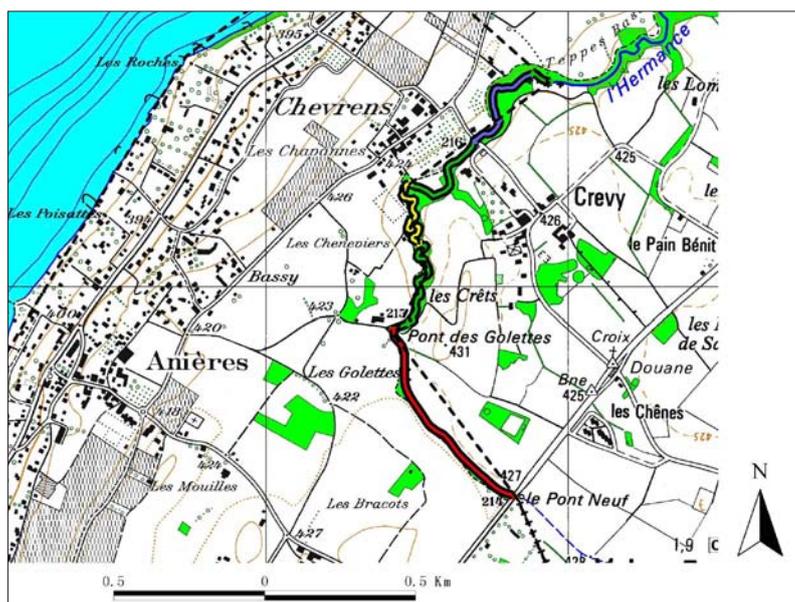
Comme tous les cours d'eau du canton, elle fait l'objet de mesures de protection. Pour préserver la grande valeur écomorphologique de la rivière et restaurer sa valeur écologique, la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité de ses eaux et à protéger son cours ont déjà été entreprises ou sont en cours de réalisation.

Dans l'ensemble, l'Hermance a conservé un caractère naturel, bien que sa partie amont soit très aménagée et que le dernier kilomètre avant l'embouchure comporte de nombreux ouvrages. La figure reprend le tronçon communal qui nous intéresse ici, depuis l'entrée de la rivière sur le territoire suisse, jusqu'à la frontière avec la commune d'Hermance. D'abord



## Ecomorphologie

-  naturel/semi-naturel
-  peu atteint
-  très atteint
-  non naturel/artificiel



entièrement artificiel depuis la frontière jusqu'au Pont des Golettes, avec des berges en talus de pente 1/1, le cours est ensuite peu atteint, excepté dans le secteur en amont de Chevrens.

La qualité des eaux de l'Hermance était mauvaise lors de l'étude menée par le Service cantonal d'hydrobiologie en 2002. Cette situation devrait toutefois s'améliorer suite au débranchement des STEP de Veigy et d'Hermance et à leur raccordement sur la station de Douvaine, effectif depuis lors.

La vaste aire boisée qui accompagne le cours d'eau est bordée par l'agriculture et quelques fermes isolées. Une grande diversité d'habitats forestiers y est représentée, notamment des chênaies à charmes mais aussi des aulnaies et des pinèdes. Les marais et zones humides abritent une flore spécifique comprenant beaucoup d'espèces menacées. La faune est également bien diversifiée et comprend des espèces peu courantes, tant pour les mammifères que pour l'avifaune. Deux castors sont notamment établis sur la commune dans le secteur de Chevrens. On a également repréré l'existence d'un terrier à blaireau.

Le vallon de l'Hermance bénéficie partiellement, depuis le pont de Crevy, du statut de site protégé. Il a aussi été identifié par le WWF et Bird Life International comme un site d'importance nationale pour la biodiversité, dans le cadre de la mise en place du réseau européen Émeraude prévue pour 2004.

L'Hermance est englobée dans l'un des contrats de rivières transfrontaliers, le contrat du sud-ouest lémanique. Le Syndicat Intercommunal du pays de la Côte et du Redon côté français et l'Etat de Genève sont porteurs de ce contrat. Ses principaux objectifs pour l'Hermance sont:

- rétablir une meilleure qualité de l'eau,
- éviter l'augmentation des débits de crue,
- maintenir les zones d'intérêt biologique, principalement sur France,
- améliorer la qualité écologique et biologique de la rivière.

---

### 6.2.3 PROPOSITIONS

Les actions prévues par le contrat de rivière seront l'occasion d'élaborer le plan de site du vallon de l'Hermance sur le territoire d'Anières et de prolonger son périmètre sur la partie actuellement canalisée qui est appelée à être renaturée. Le règlement du plan de site doit être précis et traiter notamment des boisements et de leurs lisières, des vergers, des espaces tampons de prairie, des activités de loisirs, des constructions existantes et de leurs rejets d'eaux usées, de l'entretien de ces espaces...

Cette démarche est à effectuer en collaboration avec les instances du contrat de rivière, le service des monuments et sites, et la structure de suivi du RAE. La commune en sera partenaire, le pilotage de la démarche relevant des instances cantonales.

Une coordination avec le plan de site de Chevrens est nécessaire.

L'existence d'un accès piétonnier à la rivière confère à ce lieu une fonction de loisirs et de détente. Le secteur de la rivière situé au niveau du hameau de Chevrens est potentiellement plus sensible en raison de la présence de deux castors. Un évitement des abords directs du cours d'eau par le chemin pourrait y être envisagé.

Le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) doit également contribuer à améliorer la qualité des eaux de la rivière, en fixant des objectifs et mesures par rapport à la protection des eaux.

### 6.3.1 OBJECTIFS

Sur les 1,2 kilomètres de son parcours sur le territoire d'Anières, le Nant d'Aisy présente d'indéniables qualités, mais souffre d'un manque d'entretien et présente certaines nuisances pour le voisinage.

Les objectifs poursuivis visent à.

- préserver et entretenir le vallon boisé du Nant d'Aisy
- améliorer la qualité des eaux du nant
- mettre en valeur les qualités environnementales du site
- réduire les nuisances olfactives.

*Ce chapitre a fait l'objet d'une fiche établie par Eco 21. Leur recueil constitue un document annexe du plan directeur.*

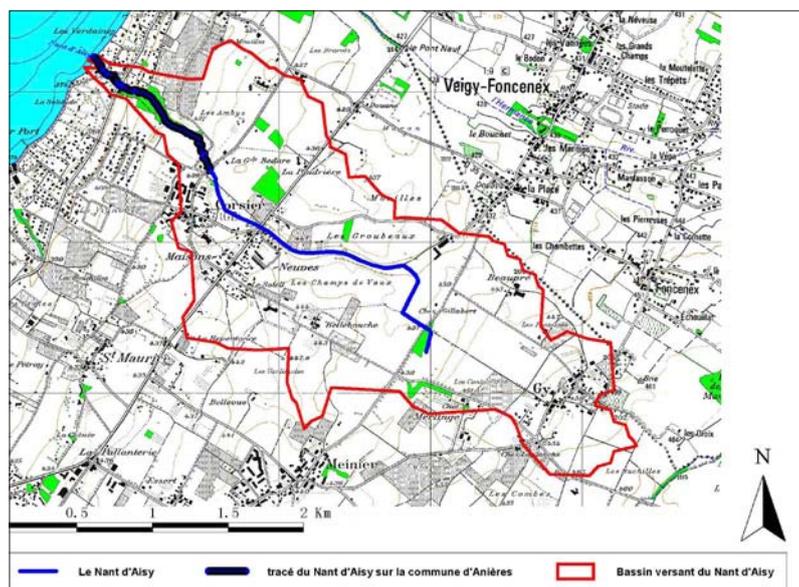
#### **Fiche d'action**

*13. revitaliser le Nant d'Aisy*

## 6.3.2 SITUATION ACTUELLE

Le Nant d'Aisy est une petite rivière au cours entièrement suisse qui prend sa source à 438 mètres d'altitude dans un bois longeant la route menant de Meinier à Veigy. De pente générale très faible, elle s'écoule sur environ 3,5 kilomètres, dont 1,2 longent la commune d'Anières avant de rejoindre le lac. Dans sa partie amont, la rivière a un statut essentiellement privé, elle devient communale un peu en amont du chemin des Ambys, au niveau de la Vy-Verte à Corsier. Comme tous les cours d'eau du canton, elle fait l'objet de mesures de protection.

Depuis sa source jusqu'à son arrivée sur le territoire communal d'Anières, le Nant s'apparente plutôt à un fossé de drainage qu'à un ruisseau et son lit est entièrement modifié. Sur la partie de son cours touchant la commune d'Anières et faisant frontière avec Corsier, le Nant d'Aisy s'enfonce dans son petit vallon boisé au caractère assez sauvage, de l'aval de la route de la Côte-d'Or à la route d'Hermance. Juste en amont de la route d'Hermance, le cours d'eau traverse une STEP dont il devient ensuite l'effluent. En aval, les derniers 300 mètres avant le lac traversent des propriétés privées, bien que le nant ait toujours un statut communal. Sur cette dernière partie, un cordon boisé plus ou moins lâche le borde jusqu'à son embouchure.



La qualité des eaux de la rivière est médiocre, notamment en raison de dysfonctionnements du réseau séparatif de Corsier. La petite STEP située sur le cours du Nant est en outre non conforme. Ce problème doit être réglé, soit par la mise en conformité de l'installation ou, plus vraisemblablement, par son démantèlement et le raccordement à la STEP d'Aire.

Le cordon boisé et plus particulièrement le vallon du Nant sont susceptibles d'offrir une grande variété d'habitat pour la faune.

---

### 6.3.3 PROPOSITIONS

Les menaces pesant sur le Nant d'Aisy ne sont pas très importantes, toutefois une attention particulière doit être portée au vallon boisé allant de la Côte-d'Or à la route d'Hermance. Ce tronçon, resté dans un état relativement sauvage, constitue la seule partie encore naturelle du Nant et doit absolument être préservé.

D'autre part, des zones de terrain naturellement instables, partiellement recouvertes par des dépôts sauvages datant des années 80, ont été répertoriées dans ce même vallon. Bien qu'elles ne semblent actuellement pas actives, elles pourraient se révéler dangereuses et requièrent donc une surveillance régulière par la commune. Pour ne pas accroître cette instabilité, les débits de crue de la rivière ne doivent pas être augmentés par l'imperméabilisation de nouvelles surfaces et un apport supplémentaire d'eaux claires provenant de collecteurs.

Sur les derniers 300 mètres avant l'embouchure dans le lac, où le Nant traverse des propriétés privées, le manque d'entretien de la végétation pourrait être source d'embâcles et donc d'inondations mettant en péril les parcelles et constructions riveraines. Ce risque est particulièrement sensible à l'amont du chemin du Nant-d'Aisy (km 0.130) où le colmatage même partiel du passage sous le chemin le rend insuffisant pour évacuer les débits de crues. L'entretien de ce secteur devra donc faire l'objet d'une attention particulière de la part de la commune afin d'éviter tout risque d'inondations.

La mise en conformité ou la suppression de la STEP sont du ressort du canton. Le projet de revitalisation du Nant d'Aisy est à piloter par la commune en collaboration avec le Service de renaturation des cours d'eau (DIAE). Cette démarche pourrait être intégrée au RAE, avec des actions de sensibilisation auprès de propriétaires riverains.

*Le Nant-d'Aisy proche de son embouchure,  
naturel puis canalisé*



## 6.4 RIVES DU LAC

### 6.4.1 OBJECTIFS

Les rives genevoises, notamment à Anières, offrent des conditions favorables à l'implantation de la végétation aquatique, surtout en raison de la faible profondeur de l'eau, ce qui, à l'échelle du lac, en fait un site majeur pour les plantes submergées. En revanche, il faut noter l'extrême rareté des rives naturelles, la plupart d'entre elles étant en outre dans un état de dégradation plus ou moins prononcé.

Les objectifs visés sont:

- développer sur le rivage les milieux naturels favorables aux espèces animales et végétales
- sauvegarder la qualité paysagère et écologique des cordons boisés et des grands arbres

*Ce chapitre a fait l'objet d'une fiche établie par Eco 21. Leur recueil constitue un document annexe du plan directeur.*

#### **Fiche d'action**

14. améliorer la qualité environnementale des rives du lac

*Photos C. et V. Blatt*



---

## 6.4.2 SITUATION ACTUELLE

Les zones de végétation de la zone littorale peu profonde favorisent l'auto-épuration, stabilisent les fonds et fournissent un habitat irremplaçable pour un grand nombre d'espèces aquatiques animales (oiseaux, poissons, invertébrés), leur permettant de trouver les conditions propices à leur développement (nourriture, abris, sites de reproduction).

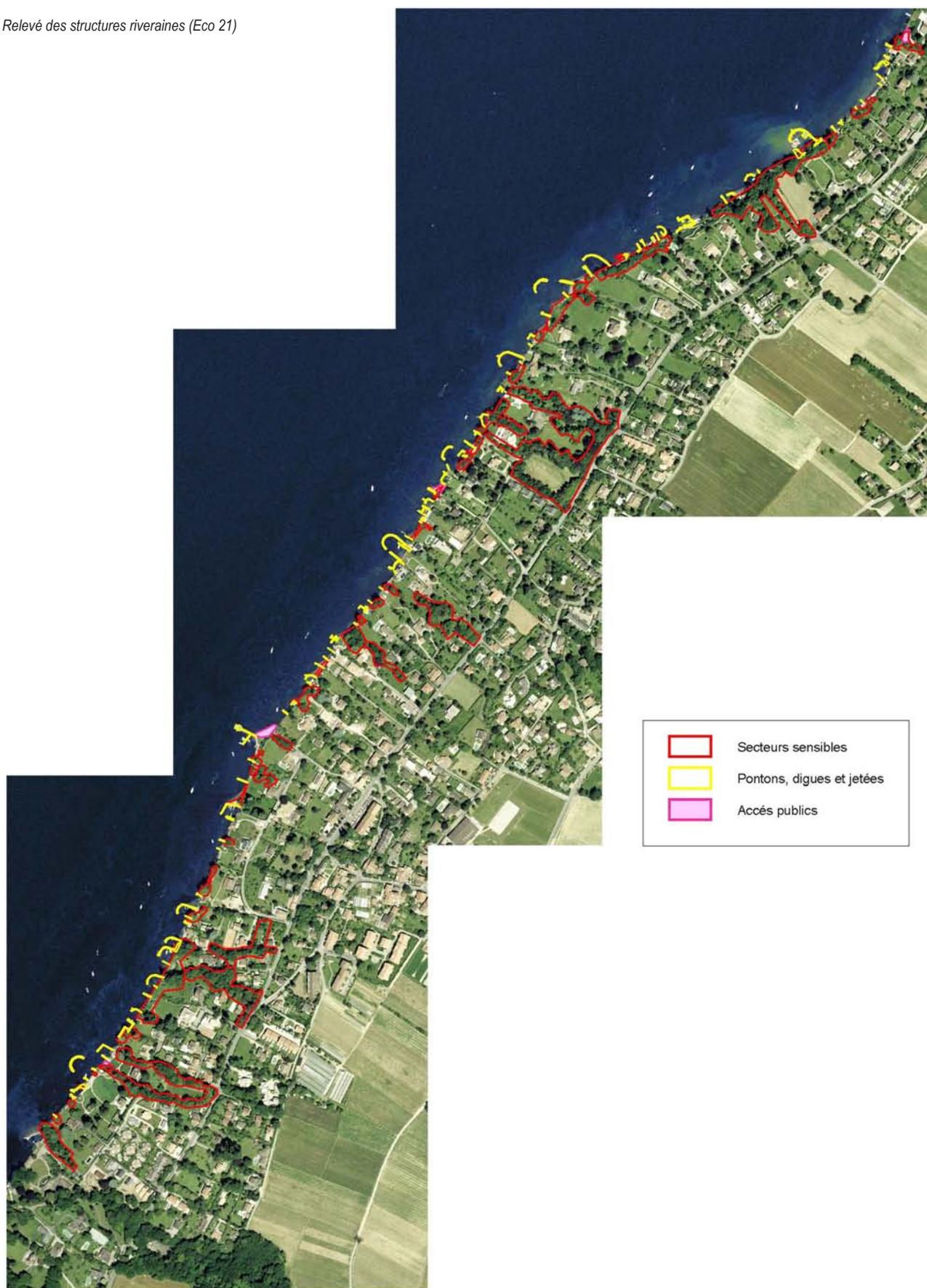
Les structures de rivages avec de grands arbres, mais aussi avec des buissons et arbustes, sont particulièrement favorables, comme sites de repos, de nourrissage et de nidification, à plusieurs espèces d'oiseaux.

Au niveau fédéral, la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) fixe la base légale de protection des rives des lacs et cours d'eau ainsi que celle de l'accès aux rives. Dans le canton de Genève, la protection générale des rives du lac est traitée par la loi cantonale (L4 10) du 4 décembre 1992. Elle résulte d'un compromis entre une volonté de conservation du paysage et de préservation des acquis par les propriétaires riverains et la volonté d'accroître les rives accessibles au public. La protection de la nature n'est que peu prise en compte dans ce texte.

La rive bordant la commune d'Anières est fortement aménagée (murs, enrochements) et les milieux naturels favorables aux espèces végétales et animales occupent une place très restreinte sur le rivage. Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des rives. La zone littorale peu profonde est colonisée par une végétation aquatique relativement dense mais banale, que l'on retrouve ailleurs sur l'ensemble du littoral submergé lémanique.

	Longueur (m)	% de la rive
Rive totale	<b>2650</b>	100%
libre	<b>1747</b>	66%
construite	<b>904</b>	34%
publique	<b>60</b>	2%

Relevé des structures riveraines (Eco 21)



---

### 6.4.3 PROPOSITIONS

Les secteurs sensibles de la rive devant faire l'objet d'une attention particulière comprennent toutes les petites grèves caillouteuses ou graveleuses présentes devant les propriétés, visibles en période de basses eaux, ainsi que les herbiers submergés, les roselières et les cordons boisés.

L'embouchure du Nant d'Aisy revêt une importance particulière. Avec la revitalisation du nant, l'opportunité se présente de rétablir une continuité naturelle jusqu'au lac. Ceci permettrait une connexion entre la campagne et le lac par un cordon aquatique et arboré traversant la zone de villas, en l'état plutôt imperméable aux déplacements de la faune. Sur les bords du Léman, ce sont souvent les embouchures qui abritent les biotopes les plus riches. Celle du Nant d'Aisy dans le lac pourrait présenter une potentialité intéressante pour l'avifaune. Une revitalisation de l'embouchure serait aussi favorable aux poissons qui bénéficieraient aussi de l'amélioration de la qualité du cours d'eau grâce à la suppression de la STEP du Nant d'Aisy.

Plusieurs recommandations devraient être adressées par la municipalité aux propriétaires riverains et servir de critères pour l'examen des requêtes en autorisation de construire :

#### **Les grèves naturelles**

- Une rive avec une grève naturelle sans mur ni enrochement est la situation la plus favorable à l'établissement et au développement d'une flore et d'une faune diversifiées.
- Si la topographie du rivage le permet (pente douce), le rétablissement de la ceinture de végétation émergente (roseaux, scirpes) doit être favorisé, notamment en appliquant des mesures de revitalisation (plantations) et en minimisant (séparation dans l'espace) les perturbations mécaniques d'origine humaine (piétinement, navigation à proximité des rives).
- Dans les cas de rive stabilisée par des enrochements ou un mur, une arborisation stratifiée du rivage est à encourager. Il est important d'utiliser uniquement des espèces végétales indigènes caractéristiques des rives lacustres car elles sont mieux adaptées et plus favorables à la faune locale (saulaie blanche, chênaie à charme).

#### **Les cordons boisés et les grandes propriétés**

Du fait de leur contribution importante à la qualité paysagère et écologique de la rive, les cordons boisés et grands arbres séculaires doivent être protégés et une politique de rajeunissement doit être mise en œuvre pour une sauvegarde durable de ces deux fonctions.

Les grandes propriétés, avec leurs parcs munis de prairies et de végétation arborée, constituent des refuges pour de nombreuses espèces. Les ensembles qu'elles forment sont garants d'une très faible pression humaine et, à défaut d'être réellement naturels, constituent des éléments paysagers de valeur et des sites refuges pour certaines espèces animales. Dans une optique de protection de la nature et du paysage, il faudrait éviter,

---

autant que faire se peut, le fractionnement et la densification des grandes propriétés riveraines.

### Les pontons privés

Sur la rive du lac bordant la commune d'Anières, les embarcadères, digues, enrochements, pontons et autres constructions sont très nombreux et répartis sur l'ensemble du littoral.

La loi de 1992 sur la protection générale des rives du lac (L 4 10) fixe une interdiction de toute construction lacustre sur les parties immergées de parcelles privées riveraines du lac. Toutefois, des autorisations pour des ouvrages de protection contre l'érosion ou en rapport avec l'utilisation du lac peuvent être octroyées. En particulier, la construction de pontons, passerelles et débarcadères en bordure d'une propriété privée est, du fait que le lac fait partie du domaine public, soumise à une autorisation "à bien plaire" dont les modalités d'octroi et de redevances sont fixées dans le règlement L 1 05.04. Il est à noter que ces autorisations sont délivrées à titre personnel et intransmissibles.

Il est certain que ces ouvrages lacustres ne sont pas sans impact sur la faune et la flore lacustres, négatifs et positifs. Certaines estacades ou digues distantes du rivage sont aussi intéressantes en tant que lieu de repos pour l'avifaune, particulièrement pour les espèces de passage souvent plus sensibles aux dérangements.

En raison de la densité déjà élevée de constructions lacustres sur la commune et du principe de précaution qui devrait guider toute décision concernant l'aménagement des rives, toutes les nouvelles installations de confort devraient être analysées soigneusement et n'être acceptées qu'au compte goutte en attendant que des études scientifiques approfondies permettent d'évaluer les impacts éventuels de ces installations. Il en est de même pour les renouvellements de concessions lors des changements de propriétaires riverains, à évaluer au cas par cas. L'impact paysager de ces constructions est aussi à considérer.

